**Date d'édition :** 29/03/2023



# Référentiel de Paye



# 201421

# Indemnité pour jour(s) ARTT non pris \_ catégorie B et assimilés

1. Identification	Fiche Inter déclinée
Code BJ	201421
Libellé bulletin de Paie	IND. CONGES NON PRIS
Code PAY	1421
Libellé	Indemnité pour jour(s) ARTT non pris _ catégorie B et assimilés
Référence	201421
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/05/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2019
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201421\_MINARM\_IND.\_CONGES\_NON\_PRIS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_3\_collectif\_CET.XLSX

Commentaire	

#### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature		PRMG0270289D
Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature		BCFF0908998A
Arrêté du 3 juin 2003 relatif aux modalités d'application du compte épargne-temps pour le personnel civil titulaire et non titulaire du ministère de la défense		DEFP0301681A

#### 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Ouvrier d'état	
T - Titulaire	

**Date d'édition :** 29/03/2023

#### 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

O - ODE assimilé

Stagiaire ou auditeur ou élève

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Agent de catégorie B et assimilé au 31/12/N-1

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

# 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Etre titulaire d'un compte épargne-temps ou en avoir demandé l'ouverture.

Pour les agents du MINARM, outre les jours de RTT et de congés annuels, le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'un service d'astreinte à domicile, d'une mission ou d'une permanence sur le lieu de

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à quinze jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

#### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

#### 5.1 Expression métier

Les montants forfaitaires par jour sont fixés par catégorie statutaire:
- Catégorie B et assimilé : 90 €.
Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Le nombre de jours du CET est apprécié au 31 décembre N-1.

Montant à payer = montant journalier X nombre de jours à indemniser selon la demande de l'agent.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher	Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à quinze jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

**Date d'édition :** 29/03/2023

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1421	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité pour jour(s) ARTT non pris - catégorie B et assimilés	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui